



Société de transport
de Sherbrooke

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

TENUE AU CENTRE ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

LE 14 SEPTEMBRE 2016

À 17 H 10

PROCÈS-VERBAL 16-08

Sont présents :

M. Bruno Vachon	Président
Mme Danielle Berthold	Vice-présidente
Mme Christine Couture	Administratrice
Mme Ariadne C. Echevers	Administratrice
Mme Chantal L'Espérance	Administratrice
M. Robert Y. Pouliot	Administrateur

M. David W. Price avait motivé son absence.

Était aussi présente :

Mme Huguette Dallaire	Directrice générale et secrétaire
M. Dany Bélanger	Directeur mobilité intelligente et planification
M. Patrick Dobson	Directeur des opérations et de la livraison du service client
M. Michaël Gauthier	Directeur des ressources humaines
Mme Suzanne Méthot	Directrice générale adjointe et trésorière
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE -**

Le président déclare l'assemblée ouverte.

2. **ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DU CERTIFICAT DE SIGNIFICATION -**

RÉSOLUTION 075-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'avis de convocation et le certificat de signification soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

3. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2016 -**

RÉSOLUTION 076-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2016 et de l'assemblée extraordinaire du 7 juillet 2016.

Que les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 8 juin 2016 et de l'assemblée extraordinaire du 7 juillet 2016 soient et sont approuvés.

- ADOPTÉ -

4. **SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2016 ET DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 7 JUILLET 2016 -**

Les suivis qui devaient être effectués ont tous été réalisés.

5. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR -**

RÉSOLUTION 077-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé avec l'ajout des points suivants :

Point 25 : Tarification spéciale pour la Semaine de la mobilité durable 2016.

Point 26 : Modification au Manuel de classification et description sommaire des tâches des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke (STS).

- ADOPTÉ -

PÉRIODE DE QUESTIONS DES PERSONNES PRÉSENTES

Madame Ginette Gagnon

Madame Gagnon demande que tous ses déplacements soient faits avec des minibus afin d'éviter l'inconfort relié à la ceinture de sécurité dans le taxi adapté.

Madame France Croteau, RUTASM

Madame Croteau dépose et commente un document sur les sujets suivants :

- Tarification et carte à puce;
- Formation des chauffeurs au transport adapté;
- Dialogue positif avec les services;
- Demande de documents;
- Service en ligne;
- Accessibilité au réseau régulier;
- Cellulaire au transport urbain.

Monsieur Hubert Richard

Monsieur Richard propose plusieurs avenues qui selon lui permettraient de réduire les coûts de service aux heures de pointe,

- Autobus articulés;
- Utilisation des voies ferrées;
- Embauche de chauffeurs à temps partiel.

et ce, afin de pouvoir offrir la gratuité.

6. MODIFICATION À L'HORAIRE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016 -

RÉSOLUTION 078-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le calendrier des assemblées ordinaires adopté par le conseil, résolution numéro 004-16, soit et est modifié comme suit pour le mois d'octobre 2016 :

Date	14 octobre 2016
Heure	12 h
Lieu	Centre administratif de la STS, salle du Conseil

- ADOPTÉ -

7. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-003 (TEL QUE MODIFIÉ PAR R-003-1 ET R-003-2) SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS -**

RÉSOLUTION 079-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-003 (tel que modifié par R-003-1 et R-003-2) sur la délégation de pouvoirs, conservé aux archives sous le no A04-02, soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

8. **RÈGLEMENT NUMÉRO R-027 (TEL QUE MODIFIÉ PAR R-027-1 ET R-027-2) DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES À LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -**

RÉSOLUTION 080-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le règlement numéro R-027 (tel que modifié par R-027-1 et R-027-2) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires à la Société de transport de Sherbrooke (STS), conservé aux archives sous le no A09-13, soit et est adopté.

Que la secrétaire de la Société soit et est mandatée pour obtenir toutes les autorisations nécessaires conformément à la loi.

- ADOPTÉ -

9. **MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES STS-16-09 « FOURNITURE, INSTALLATION, HÉBERGEMENT ET ENTRETIEN D'UN SERVEUR CENTRAL / BILLETTIQUE » -**

RÉSOLUTION 081-16

ATTENDU QUE par la résolution 058-16 la Société de transport de Sherbrooke (STS) a fait l'acquisition d'un système de billettique;

ATTENDU QUE les Sociétés de Saguenay et Trois-Rivières ont mandaté la STS, lesquelles sont constituées en consortium ci-après nommé « le Consortium », pour procéder à tout appel d'offres pour l'implantation dudit système;

ATTENDU QUE la STS doit faire l'acquisition pour le Consortium, par appel d'offres, d'un serveur informatique partagé de haute performance afin d'héberger les applicatifs logiciels de gestion du système billettique;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation des offres et que l'échelle d'évaluation qualitative des critères doivent permettre au Consortium de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil approuve, pour l'appel d'offres numéro STS-16-09 intitulé « Fourniture, installation, hébergement et entretien d'un serveur central / Billettique », les critères d'évaluation suivants :

- Compréhension du mandat et calendrier de réalisation Évaluation de la compréhension du mandat basée sur une présentation textuelle de la problématique, de l'environnement, des opportunités, du contexte de l'octroi, des risques et des besoins des Sociétés participantes en regard des services qu'elles requièrent par le présent appel d'offres.	5 points
- Expérience de l'entreprise Évaluation de l'expérience du soumissionnaire dans l'implantation d'un système comparable basée sur le détail de chaque installation, les défis relevés et leurs solutions, ainsi que les connaissances spécifiques du soumissionnaire qui pourraient lui conférer un avantage dans ce type de mandat.	15 points
- Expertise du chargé de projet Évaluation de la compétence du chargé de projet basée sur ses réalisations pertinentes, ses compétences en gestion de projets et l'habileté à mener de tels projets à terme, en regard notamment des implications monétaires, du respect de l'échéancier, du secteur d'activités, du nombre d'intervenants impliqués et du degré de complexité des réalisations présentées.	15 points
- Expertise de l'hébergeur Évaluation de la qualité de l'hébergeur basée sur une fiche descriptive de l'entreprise d'hébergement, du site et des infrastructures qui y sont disponibles (réseau, alimentation, redondance, sécurité, etc.) et sur la démonstration que les exigences du devis sont respectées.	15 points

- Expertise de l'équipe pour l'installation et l'entretien du système central Évaluation de la compétence de l'équipe basée sur les réalisations pertinentes et les compétences spécifiques de ses membres. Le soumissionnaire doit identifier clairement les rôles et responsabilités de chacun des candidats de l'équipe proposée.	15 points
- Solution proposée Évaluation de la solution proposée basée sur le respect des exigences du devis.	30 points
- Solution alternative Évaluation des alternatives proposées, basée sur la démonstration, par le soumissionnaire, des avantages des solutions proposées et des impacts sur le coût.	5 points
TOTAL	100 points

Que ce conseil approuve l'échelle d'évaluation qualitative suivant pour les critères de l'appel d'offres STS-16-09;

Note	Rendement
91 % - 100 %	Excellent (qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherchée)
81 % - 90 %	Plus que satisfaisant (qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherchée)
70 % - 80 %	Satisfaisant (qui répond en tout point au niveau de qualité recherchée)
41 % - 69 %	Insatisfaisant (qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherchée)
21 % — 40 %	Médiocre (qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherchée)
0 % - 20 %	Nul (rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère)

Que l'objet de la présente résolution soit et est inclus à l'appel d'offres STS-16-09 et conservé aux archives sous le numéro A14-24.

- ADOPTÉ -

10. **MODIFICATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR L'APPEL D'OFFRES STS-16-08 «SERVICES JURIDIQUES EN RELATIONS DE TRAVAIL» -**

RÉSOLUTION 082-16

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) souhaite procéder à un appel d'offres pour des services juridiques en relations de travail;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation des offres et l'échelle d'évaluation qualitative des critères doivent permettre au comité d'évaluation de retenir la proposition représentant la meilleure capacité à réaliser le mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu d'inclure au devis de l'appel d'offres STS-16-08 lesdits critères d'évaluation et l'échelle d'évaluation qualitative;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil approuve pour l'appel d'offres STS-16-08 intitulé «Services juridiques en relations de travail» les critères d'évaluation suivants :

Compréhension du mandat Ce critère permet d'évaluer la compréhension du mandat à réaliser et la qualité de l'approche proposée.	25 points
Expérience et pertinence de l'avocat principal au dossier Ce critère permet d'évaluer la pertinence et l'expérience de l'avocat principal au dossier proposé par le soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires.	30 points
Expérience et pertinence de l'équipe de soutien Ce critère permet d'évaluer la pertinence et l'expérience de l'équipe de soutien proposée par le soumissionnaire.	15 points
Présentation verbale Ce critère permet d'évaluer en personne les qualités et les compétences professionnelles de l'avocat principal au dossier pour agir à titre de professionnel en relations de travail.	20 points
Disponibilité Ce critère permet d'évaluer le degré de disponibilité que l'avocat principal au dossier s'engage à assurer pour la réalisation des divers mandats qui lui seront confiés.	10 points
TOTAL	100 points

Que ce conseil approuve l'échelle d'évaluation qualitative suivante des critères de l'appel d'offres STS-16-08 :

Note obtenue	Évaluation	Description de l'évaluation
91 % à 100 %	« excellent »	Qui dépasse substantiellement, sur tous les aspects, le niveau de qualité recherché
81 % à 90 %	« plus que satisfaisant »	Qui dépasse, pour plusieurs éléments, le niveau de qualité recherché
70 % à 80 %	« satisfaisant »	Qui répond en tout point au niveau de qualité recherché
41 % à 69 %	« insatisfaisant »	Qui n'atteint pas, sur quelques éléments importants, le niveau de qualité recherché
21 % à 40 %	« médiocre »	Qui n'atteint pas, sur plusieurs aspects, le niveau de qualité recherché
0 % à 20 %	« nul »	Rien dans l'offre ne permet d'évaluer le critère

Que l'objet de la présente résolution soit et est inclus à l'appel d'offres STS-16-08 et conservé aux archives sous le no A16-22.

- ADOPTÉ -

11. **EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT R-039 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION D'UN PROJET DE MODERNISATION DES OUTILS INFORMATIQUES DU SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE L'ENVIRONNEMENT CLIENT, LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DU GARAGE, L'ACQUISITION D'UNE DÉPANNEUSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 745 000 \$ -**

RÉSOLUTION 083-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que, conformément aux dispositions de l'article 124 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) un emprunt temporaire au montant de 745 000 \$ en vertu du règlement numéro R-039 soit et est autorisé auprès de la Caisse Desjardins des Deux-Rivières de Sherbrooke en attendant que l'emprunt permanent soit réalisé.

- ADOPTÉ -

12. **CRÉATION D'UN OBNL REPRENANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET D'ACQUISITION DE VÉHICULES ET DE SYSTÈMES DE TRANSPORT S.E.N.C. ET FUSION AVEC L'ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC -**

RÉSOLUTION 084-16

ATTENDU QUE les neuf (9) sociétés de transport en commun instituées en vertu de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) (ci-après désignées les «STC») sont membres de l'organisme à but non lucratif Association du transport urbain du Québec (ci-après désigné l' « ATUQ ») et sont associés au sein de la société en nom collectif Société de gestion et d'acquisition de véhicules et de systèmes de transport (ci-après désigné « Gestion AVT »);

ATTENDU QUE les STC désirent constituer un seul organisme à but non lucratif qui reprendra les buts et activités de l'ATUQ et de Gestion AVT afin de profiter de la convergence des missions, mandats, plans stratégiques et de la complémentarité des ressources humaines, simplifier les activités administratives, minimiser certaines dépenses et améliorer la structure de gouvernance;

ATTENDU QU'une modification a été apportée à la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01) permettant à deux sociétés ou plus de constituer un organisme à but non lucratif destiné principalement à leur fournir ou à leur rendre accessibles les biens et les services dont elles ont besoin pour la réalisation de leur mission et lui permettre de rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun;

ATTENDU QUE le nouvel organisme aura pour objet notamment de fournir ou rendre accessibles à ses membres les biens et services dont ils ont besoins pour la réalisation de leur mission, fournir et rendre accessibles ces mêmes biens et services à tout autre organisme public de transport en commun, développer et partager l'expertise entre les membres et veiller à la promotion des intérêts généraux de ses membres et de l'industrie du transport en commun;

ATTENDU QUE la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) prévoit que le conseil d'administration de cet organisme sera composé de membres désignés par chaque société ayant constitué l'organisme et provenant de leur conseil respectif;

ATTENDU QU'il est recommandé de constituer d'abord un organisme à but non lucratif reprenant les buts et activités de Gestion AVT, de fusionner dans un court délai suivant sa création cet organisme avec l'ATUQ et finalement, de dissoudre Gestion AVT en transférant ses actifs au nouvel organisme issu de la fusion;

ATTENDU QU'il est opportun de déléguer au président et au directeur général de la Société de transport de Sherbrooke le droit de représenter la Société de transport de Sherbrooke et d'exercer les droits qui lui sont conférés lors de l'Assemblée des membres de l'organisme reprenant les buts et activités de Gestion AVT et de l'ATUQ;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la création d'un organisme à but non lucratif avec les huit (8) autres sociétés de transport en commun du Québec, lequel portera le nom de Regroupement des sociétés de transport en commun, (ci-après «Regroupement obnl.»), le tout selon les termes et conditions prévus dans la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif et dans les règlements généraux de Regroupement obnl, dont les textes seront substantiellement conformes aux projets joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser la Société de transport de Sherbrooke à devenir un membre du Regroupement obnl;

De désigner le président de la Société de transport de Sherbrooke pour signer à titre de requérant représentant la Société de transport de Sherbrooke la Demande de constitution en personne morale sans but lucratif à être déposée au Registraire des entreprises, sur lequel il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution, afin que le Regroupement obnl soit constitué;

D'autoriser le transfert des parts détenues par la Société de transport de Sherbrooke dans GESTION AVT au REGROUPEMENT OBNL et conséquemment de ses droits dans les actifs et avoir des associés de GESTION AVT;

D'autoriser la fusion de l'ATUQ et du Regroupement obnl, permettant la création d'un organisme issu de la fusion portant le nom de ASSOCIATION DU TRANSPORT URBAIN DU QUÉBEC, (ci-après

«NOUVEL ATUQ»), le tout selon les termes et conditions prévus dans les règlements généraux du NOUVEL ATUQ, dont le texte sera substantiellement conforme aux règlements généraux du REGROUPEMENT OBNL avec les adaptations requises pour considérer la fusion;

De désigner le président de la Société de transport de Sherbrooke pour signer à titre de représentant de la Société de transport de Sherbrooke la requête conjointe au Registraire des entreprises demandant l'émission de lettres patentes confirmant la fusion donnant lieu à la création du NOUVEL ATUQ, sur laquelle il peut consentir toute modification non incompatible avec la présente résolution;

De désigner le président et le directeur général de la Société de transport de Sherbrooke à titre de délégués afin d'exercer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke, les droits octroyés aux membres et notamment l'exercice des votes aux diverses assemblées des membres d'abord au sein REGROUPEMENT OBNL, puis suite à la fusion, au sein du NOUVEL ATUQ;

De désigner M. Bruno Vachon pour siéger au sein du conseil d'administration pour un mandat d'au plus quatre (4) ans renouvelable, d'abord au sein du REGROUPEMENT OBNL, puis suite à la fusion, au sein du NOUVEL ATUQ;

D'autoriser le président ou le secrétaire de la Société de transport de Sherbrooke pour accomplir tout acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

De prévoir que les deux délégués de la Société rendent compte au conseil d'administration des activités du Nouvel ATUQ;

Que la présente résolution ainsi que tous les documents afférents à la constitution REGROUPEMENT OBNL puis du NOUVEL ATUQ soient et sont conservés aux archives sous le no A16-23.

- ADOPTÉ -

13. **AUTORISATION DE VERSER UNE COTISATION À L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES ACTIVITÉS LIÉES AU PROCESSUS D'ACQUISITION DE VÉHICULES -**

RÉSOLUTION 085-16

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke est associée avec les huit autres sociétés de transport en commun du Québec (ci-après les « sociétés ») au sein de la société en nom collectif Société de gestion et d'Acquisition de Véhicules et de systèmes de Transport (ci-après désigné « Gestion AVT ») qui effectue des activités liées au processus d'acquisition des véhicules (soutien au processus d'appel d'offres, gestion des contrats d'acquisitions, vigie, études et essais);

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke contribue avec les autres sociétés au paiement des obligations de Gestion AVT, les contributions des sociétés étant déterminées en répartissant entre les sociétés le coût des activités au prorata du nombre et du type d'autobus qu'elles acquièrent;

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a versé en 2016 un premier apport de 13 440 \$ à Gestion AVT pour ses activités, étant entendu qu'un second versement serait requis au cours de l'année;

ATTENDU QUE les neuf sociétés effectuent actuellement des démarches en vue de constituer un nouvel organisme, soit le Regroupement des sociétés de transport en commun, duquel sera membre la Société de transport de Sherbrooke, lequel poursuivra les buts et les activités actuellement effectués par Gestion AVT et assumera ses droits et obligations;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser le paiement d'une cotisation de 40 181 \$ au REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN (« REGROUPEMENT OBNL ») pour l'année 2016, payable dès la constitution du REGROUPEMENT OBNL, soit une cotisation de 53 621 \$ de laquelle est déduite une somme de 13 440 \$ versée à GESTION AVT en 2016, le paiement étant conditionnel au dépôt auprès du trésorier de la Société de transport de Sherbrooke d'une copie de la résolution du conseil d'administration du REGROUPEMENT OBNL fixant la cotisation annuelle de 2016.

- ADOPTÉ -

14. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR "SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS 2016-2017-2018-2019 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE" - APPEL D'OFFRES STS-16-03 -**

RÉSOLUTION 086-16

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé, le 13 mai dernier, à un appel d'offres public (STS-16-03) pour la fourniture de «Services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2016-2017-2018-2019 de la Société de transport de Sherbrooke»;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été jugées conformes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) et à la politique d'achat de biens et services

adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke par sa résolution no 013-04;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont obtenu le nombre minimal de points de 70 au pointage intérimaire, à savoir :

- Malette S.E.N.C.R.L.
- Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le contrat pour les services professionnels pour l'audit des rapports financiers 2016-2017-2018-2019 soit et est octroyé, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.** au prix de 107 600,00 \$, plus taxes.

Que la STS soit et est autorisée, selon les termes et conditions prévus au devis de l'appel d'offres STS-16-03, à augmenter le montant adjugé d'un maximum de 50 600 \$ plus taxes advenant le cas où le montant adjugé soit atteint et qu'il y ait lieu de terminer des travaux en cours.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A16-24.

- ADOPTÉ -

15. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR
«RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LE
PERSONNEL DE LA STS – APPEL D'OFFRES STS-16-04 -**

RÉSOLUTION 087-16

ATTENDU QUE la Société de transport de Sherbrooke a procédé à un appel d'offres public (STS-16-04) pour le «Régime d'assurance collective pour le personnel de la STS»;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été jugées conformes;

ATTENDU QU'un comité de sélection a évalué et analysé les offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96,1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) et à la politique d'achat de biens et services adoptée par le conseil d'administration de la Société de transport de Sherbrooke par sa résolution no 013-04;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont obtenu le nombre minimal de points de 70 au pointage intérimaire, à savoir :

- Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie;
- SSQ Société d'assurance-vie inc.

ATTENDU QUE conformément à l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) le renouvellement d'un contrat d'assurance collective n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

ATTENDU la recommandation du chef de l'approvisionnement;

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le contrat pour le Régime d'assurance collective pour le personnel de la STS soit et est octroyé pour une période de 18 mois à partir du 1^{er} décembre 2016, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres public STS-16-04, au soumissionnaire conforme ayant le prix estimé le plus bas sur une période de 66 mois lequel prix est basé sur des volumes dont le nombre d'employés couverts, les salaires réels et les choix de couverture à savoir «SSQ Société d'assurance-vie inc.»

Que, conformément à l'article 71 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., c. S-30.01) et tel que prévu au contrat, la directrice générale soit et est autorisée à permettre la levée d'option de quatre (4) périodes additionnelles d'un an chacune après évaluation des conditions favorisant une telle levée d'option.

Que le bordereau de prix déposé par SSQ Société d'assurance-vie inc. soit et est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Que la directrice générale soit et est autorisée à signer ledit contrat pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement et le bordereau de prix soient et sont conservés aux archives sous le no A16-25.

- ADOPTÉ -

16. **CONSIDÉRATION DES SOUMISSIONS REÇUES POUR «DÉNEIGEMENT DE LA STATION DU CÉGEP - APPEL D'OFFRES STS-1044» -**

RÉSOLUTION 088-16

Ont soumissionné :

Excavation A. Bernier inc.	72 434,25 \$
Déneigement DEMCO inc.	75 866,25 \$

IL EST **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que la plus basse soumission conforme de **Excavation A. Bernier inc.** pour le service de **Déneigement de la Station du Cégep** au prix de soixante-douze mille quatre cent trente-quatre dollars et vingt-cinq (72 434,25 \$) toutes taxes incluses pour une durée de trois (3) ans soit et est approuvée.

Que le rapport du chef de l'approvisionnement soit et est conservé aux archives sous le no A16-26.

- ADOPTÉ -

17. INDEXATION DES PARTICIPANTS RETRAITÉS AU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS RÉGULIERS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE -

RÉSOLUTION 089-16

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est le promoteur du Régime complémentaire de retraite des employés réguliers de la Société de transport de Sherbrooke (le «régime»);

CONSIDÉRANT QUE le régime est sujet à l'application de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (la «Loi 15»);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi 15, l'employeur peut suspendre l'indexation à compter du 1^{er} janvier 2017 des participants retraités sur la base du plus petit déficit entre celui établi au 31 décembre 2013 et celui établi au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE les résultats préliminaires de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 préparée par l'actuaire du régime indiquent que le déficit imputable aux participants retraités est nul;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'indexation des participants retraités, telle que définie au sens de la Loi 15, soit et est maintenue comme prévu au régime.

- ADOPTÉ -

18. RÉVISION DU PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN 2013-2022 – ANNEXE I -

RÉSOLUTION 090-16

CONSIDÉRANT la nécessité de revoir les stratégies de la STS afin de rencontrer les objectifs fixés au Plan stratégique de développement du transport en commun 2013-2022 de réduire les GES par une augmentation de l'utilisation des modes de transport durables à Sherbrooke;

CONSIDÉRANT les défis de répondre aux besoins de la clientèle et d'améliorer les performances;

CONSIDÉRANT l'importance d'introduire au Plan stratégique une approche nouvelle orientée vers la mobilité intelligente;

CONSIDÉRANT que la révision du Plan stratégique, en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), nécessite une approbation de la Ville;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil approuve la révision 2016 du Plan stratégique de développement du transport en commun 2013-2022 laquelle sera annexée au Plan stratégique de développement du transport en commun 2013-2022 (Annexe I).

Que cette révision soit et est déposée à la Ville de Sherbrooke pour approbation tel que prévu à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (L.R.Q., chapitre S-30.01), article 130, et conservée aux archives sous le no A13-10.

- ADOPTÉ -

19. RAPPORT DES ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2015 -

RÉSOLUTION 091-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport des activités pour l'année 2015 soit et est déposé et conservé aux archives sous le no A16-27.

- ADOPTÉ -

20. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PILOTAGE DU CENTRE DE MOBILITÉ DURABLE DE SHERBROOKE (CMDS) DU 5 MAI 2016 -

RÉSOLUTION 092-16

ATTENDU QU'il y a lieu, dans le cadre des travaux du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS), d'informer les membres du présent conseil de l'avancement de ceux-ci;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le compte rendu de la réunion du comité de pilotage du Centre de mobilité durable de Sherbrooke (CMDS) du 5 mai 2016 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

21. RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2016 -

RÉSOLUTION 093-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le rapport financier au 30 juin 2016 soit et est déposé sur le bureau.

- ADOPTÉ -

22. CONTRAT DE TRANSPORT SCOLAIRE INTÉGRÉ 2016-2017 – CSRS -

RÉSOLUTION 094-16

Madame Chantal L'Espérance déclare son intérêt et quitte la rencontre.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le président et la directrice générale soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Société de transport de Sherbrooke (STS) avec la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS), le contrat de transport scolaire intégré pour l'année 2016-2017 et que celui-ci soit et est conservé aux archives sous le no A16-28.

- ADOPTÉ -

23. BORDEREAUX DE LA CORRESPONDANCE -

RÉSOLUTION 095-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que les bordereaux de la correspondance reçue pour les mois de juin, juillet et août 2016 soient et sont déposés sur le bureau.

- ADOPTÉ -

24. MOTION DE FÉLICITATIONS -

RÉSOLUTION 096-16

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que ce conseil offre ses félicitations et ses remerciements à Steve Plante, chauffeur au transport adapté, pour le grand sens civique qu'il a démontré dans l'exercice de ses fonctions par son intervention lors d'un

événement survenu le 27 juillet dernier qui a permis de sauver la vie d'un citoyen circulant sur la voie publique avec son fauteuil roulant.

Cette intervention démontre son dévouement et sa grande prudence dans le cadre de son travail.

- ADOPTÉ -

25. TARIFICATION SPÉCIALE POUR LA SEMAINE DE LA MOBILITÉ DURABLE 2016 -

RÉSOLUTION 097-16

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke souhaite sensibiliser la population à l'importance de la mobilité et aux bienfaits des différents modes qui s'y rattachent par l'organisation d'une semaine de la mobilité durable qui se tiendra du 19 au 25 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'une activité « Amène un ami » est organisée les 24 et 25 septembre 2016;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que ce conseil autorise la promotion de transport collectif en offrant la gratuité au service les 24 et 25 septembre 2016 à toute personne accompagnant un client de la STS, et ce, sur présentation d'un titre de transport valide, à savoir un laissez-passer, un paiement comptant ou un jeton.

- ADOPTÉ -

26. MODIFICATION AU MANUEL DE CLASSIFICATION ET DESCRIPTION SOMMAIRE DES TÂCHES DES PROFESSIONNELS ET DES DIRECTEURS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE (STS) -

RÉSOLUTION 098-16

ATTENDU QU'une nouvelle structure organisationnelle a été adoptée le 7 juillet 2016;

ATTENDU QUE cette nouvelle structure prévoit la fusion de deux services à savoir le service de l'exploitation et le service de l'entretien;

ATTENDU QU'eut égard aux nouvelles responsabilités du titulaire du nouveau poste de direction des opérations, il y a lieu de revoir la classification dudit poste afin de s'assurer des pratiques dans le milieu et de l'équité interne;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Sur recommandation du comité ressources humaines et de la directrice générale;

Que ce conseil autorise la directrice générale à procéder à la reclassification du poste de directeur des opérations à la classe 3.

Que cette reclassification soit et est effective rétroactivement à la date de nomination, à savoir le 7 juillet 2016.

Que la version amendée du Manuel de Classification et description sommaire des professionnels et des directeurs de la Société de transport de Sherbrooke soit et est déposée et conservée aux archives sous le no A14-11.

- ADOPTÉ -

MESSAGE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Madame Chantal L'Espérance souhaite une bonne rentrée à tout le monde.

Monsieur Robert Y. Pouliot invite les personnes présentes à continuer à participer aux assemblées du conseil.

Monsieur Bruno Vachon félicite les organisateurs et les participants au tournoi de balle molle intersociétés de transport. Il souligne l'esprit de camaraderie que l'activité démontre

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE -

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente assemblée soit levée à 17 h 55

Sherbrooke (Québec), le 14 septembre 2016

Le président,

Bruno Vachon

La secrétaire,

Huguette Dallaire